

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_015**



#### **AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du  
15.04.2023 au 15.10.2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à  
des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-  
2° du code précité ;

Denis CARLIER propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un  
accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de l'article  
L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour  
exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une période de 2 semaines  
chacun du 03.07.2023 au 25.08.2023 ;

♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour  
exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une période de  
6 mois du 15.04.2023 au 15.10.2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à  
un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines à 6 mois en application de  
l'article L.332-23-2° du code précité.

- **CREE :**

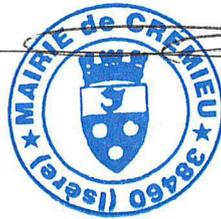
- ♦ 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale pour une période de 2 semaines chacun du 03.07.2023 au 25.08.2023 ;

- ♦ 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté de la voirie communale et des espaces verts pour une période de 6 mois du 15.04.2023 au 15.10.2023 ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

**PRÉSENTS** : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

**EXCUSES AVEC POUVOIRS** : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

**EXCUSES** : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_016**

**INSTITUTION DE L'INDEMNITE ADMINISTRATIVE ET DE TECHNICITE – FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la fonction publiques,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du  
26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence annuels par catégories d'agents,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale n'entre pas dans le cadre du  
RIFSEEP et fait l'objet d'une construction autonome, avec une grille spécifique résultant de l'article 68 de la  
loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Cette  
particularité est liée à la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions  
équivalentes dans la fonction publique d'Etat.

Le paragraphe de la délibération du 19.05.2008 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)  
est abrogé.

Denis Carlier propose à l'assemblée,

- D'attribuer une indemnité d'administration et de technicité à la filière police municipale

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par  
grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

**Bénéficiaires et grades concernés :**

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380.
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380.
- Brigadier-chef principal.
- Gardien brigadier.
- Garde champêtre chef principal.
- Garde champêtre chef.
- Garde champêtre principal

Modalités de versement :

L'indemnité d'administration et de technicité est versée mensuellement et proratisée en fonction de la durée du temps de travail.

Montant annuel de référence de l'IAT :

Grades	IAT (montant de référence annuel au 01.02.2017)	Effectifs	Coefficient maximal
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (<IB 380)	715,12 €	0	8
Chef de service de police municipale (<IB 380)	595,77 €	0	8
Chef de police municipale	495,94 €	0	8
Brigadier-chef principal	495,94 €	1	8
Gardien brigadier	469,89 €	0	8
Garde champêtre chef principal	481,82 €	0	8
Garde champêtre chef	475,31 €	0	8
Garde champêtre principal	469,89 €	0	8

Modalités d'attribution :

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer librement le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité applicable à chaque fonctionnaire bénéficiaire par voie d'arrêté individuel.

Cumul : l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une indemnité d'administration et de technicité à la filière police municipale tel que défini dans le tableau précédent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_017**

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Monsieur Denis CARLIER, adjoint aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet  
nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 e L332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour  
satisfaire un besoin au service à la population,

Monsieur Denis CARLIER propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant  
de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction d'agent d'accueil au service  
à la population.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la  
vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux  
conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emplois des  
adjoints administratifs.

Les candidats devront justifier de diplômes et ou d'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition de M. Denis CARLIER
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M. MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_018**

#### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 CCAS

Sur proposition de Monsieur Denis Carlier, Adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS de 20 966,14 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_019**

### COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de  
Crémieu à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte  
administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du  
compte de gestion du Receveur municipal.

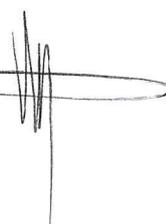
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal,  
dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le compte de gestion laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 1 067 627,42 € et un  
excédent en section d'investissement de 332 627,40 €.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni  
réserve de sa part.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le compte de gestion 2022

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_020**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de madame Clotilde  
DOUCHEMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	3 145 354,78 €
	Réalisé :	1 601 968,75 €

Recettes	Prévu :	3 145 354,78 €
	Réalisé :	1 934 596,15 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	4 208 567,81 €
	Réalisé :	3 279 181,25 €

Recettes	Prévu :	4 208 567,81 €
	Réalisé :	4 346 808,67 €

**Résultat de clôture de l'exercice 2022 :**

Investissement :	<b>332 627,40 €</b>
Fonctionnement :	<b>1 067 627,42 €</b>
Résultat global :	<b>1 400 254,82 €</b>

Après vote :

Pour : 14  
Abstention : 4  
Contre : 0

- **ADOPTE** le compte administratif 2022

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
La présidente,




## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_021**

#### TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Denis Carlier, Adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022 sur l'année 2023, soit :
  - Foncier bâti : 35,60 %
  - Foncier non bâti : 52,68 %
  - Habitation : 10,40 %

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-  
FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M.  
SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_022****MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :  
APPLICATION DE LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

Les communes et les groupements de 3500 habitants et plus appliquent l'article L.5217-10-7 du CGCT et peuvent retenir une gestion pluriannuelle de leurs crédits.

Les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumis à l'article L.5217-10-7 du CGCT. Elles peuvent néanmoins déroger à ce principe et appliquer la gestion pluriannuelle des crédits conformément aux exigences de l'article.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit en matière de gestion pluriannuelle des crédits de recourir à la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas inscrire à son budget l'intégralité du coût des opérations pluriannuelles mais de prévoir uniquement les crédits nécessaires au mandatement de l'exercice.

Une autorisation de programme (AP) est une enveloppe budgétaire pluriannuelle d'investissement correspondant au financement d'un projet. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elle peut être révisée, cela entraîne une mise à jour des crédits de paiement par exercice. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération qui constitue alors un chapitre budgétaire. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par la commune à chacune des opérations.

Considérant que la commune de Crémieu a adopté par la délibération du 04.07.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser le Maire à appliquer la gestion pluriannuelle des crédits conformément aux exigences de l'article L5217-10-7 du CGCT.
- Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).
- Donner tous pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à appliquer la gestion pluriannuelle des crédits conformément aux exigences de l'article L5217-10-7 du CGCT.
- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP).
- **DONNE** tous pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M. MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : M. ESPIE, Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_023**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :**  
**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Les communes et les groupements de 3500 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier selon l'article L.5217-10-8 du CGCT.

Les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumis à l'article L.5217-10-8 du CGCT. Elles sont uniquement tenues à l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) si elles décident par dérogation d'appliquer l'article L.5217-10-7 sur la gestion pluriannuelle des crédits.

La commune de Crémieu souhaite appliquer l'article L.5217-10-7 en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de recourir à la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Il convient donc de créer et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise dans un document unique les règles fondamentales applicables aux collectivités en matière budgétaire et financière et fixe notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels.

Considérant que la commune de Crémieu a adopté par la délibération du Conseil municipal en date du 04.07.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) figurant en annexe 1 de cette délibération.
- Donner tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) figurant en annexe 1 de cette délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 038-213801384-20230403-D2023\_023-DE



Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of vertical loops.

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_024**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les  
prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des  
crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs  
années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une  
dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite  
supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles  
demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent  
être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de  
paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des  
dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations  
déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des  
tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription  
équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel  
pour les travaux pour la création et l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au  
conseil municipal :

- D'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 1 163 000 euros sur la période de 2 ans et de  
répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
78	AP202301	1 163 000 €	123 170,60 €	1 039 829,40 €

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 16

Abstention : 3

Contre : 0

- **OUVRE** une autorisation de programme d'un montant de 1 163 000 euros sur la période 2 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
78	AP202301	1 163 000 €	123 170,60 €	1 039 829,40 €

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_025**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) DES IMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE LES DAUPHINS ET DE LA RUE PORCHERIE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux de désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire les Dauphins et de la rue porcherie, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 510 000 € sur la période de 2 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
79	AP202302	510 000 €	92 000 €	418 000 €

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de 510 000 €. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

Pour : 16

Abstention : 3

Contre : 0

- **OUVRE** une autorisation de programme à hauteur de 510 000 € sur la période de 2 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
79	AP202302	510 000 €	92 000 €	418 000 €

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_026**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 800 000 € sur la période de 4 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026
80	AP202303	800 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.  
Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** une autorisation de programme à hauteur de 800 000 € sur la période de 4 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
	N°	Montant	2023	2024	2025	2026
80	AP202303	800 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.  
Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_027**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP / CP) TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
DU BATIMENT DU TRESOR PUBLIC POUR LE TRANSERT DE LA POSTE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses pluriannuelles se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP / CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel pour les travaux d'aménagement du bâtiment du trésor public pour le transfert de la Poste, il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 405 000 € sur la période de 2 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
81	AP202304	405 000 €	17 600 €	387 400 €

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de 405 000 €. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

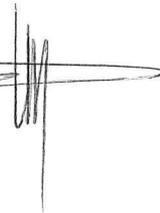
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OUVRE** une autorisation de programme à hauteur de 405 000 € sur la période de 2 ans et de répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	AP		CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
	N°	Montant	2023	2024
81	AP202304	405 000 €	17 600 €	387 400 €

- **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur  
Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM.  
GILBERT, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA,  
PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_029**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup>**  
**JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la commune de Crémieu a adopté par la délibération du Conseil municipal en date du 04.07.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoir au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,


## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_030**

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charges des Finances et des Ressources Humaines explique que le trésor  
public a adressé une demande d'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux  
pour l'exercice 2020 sur le budget de la commune.

Ce titre concerne la facturation des frais de cantine.

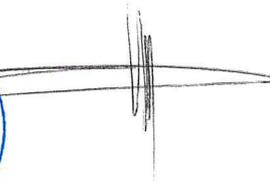
Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 127,96 € pour le budget communal.

La décision en non-valeur n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la  
comptabilité tenue de la trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur  
dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables sur produits communaux pour l'exercice  
2020 sur le budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00  
le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain  
MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB,  
DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT,  
MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme  
SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M.  
MAGNIN-FIAULT,

EXCUSES : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_031**

#### **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – NECESSITE DE SOUMETTRE LA PROCEDURE DE MODIFICATION A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme relatifs à la  
procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code, relatifs au champ d'application de l'évaluation  
environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019 ;

VU l'arrêté de prescription de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme en  
date du 20 mars 2023,

Vu les dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme précisant que la modification du Plan Local  
d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après examen au cas par cas, qu'elle est  
susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au regard des critères de  
l'annexe II de la directive 2001/42/CE et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de  
certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU les dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme précisant, que lorsqu'elle estime que l'évolution  
du Plan Local d'Urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne  
publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'article R.104-36 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification de droit commun n°1 a pour objets :

- Reclassement d'un tènement situé en zone 2AU (friche urbaine EZT) vers une zone U (urbaine)  
afin de permettre la réalisation d'un établissement d'intérêt général.
- Adaptation des limites d'un périmètre d'attente de projet (ancien article R.123-12 4° b du code  
de l'urbanisme) situé en entrée de ville Ouest de la commune (secteur Vraie-Croix – EZT) pour

le terrain reclassé qui ne nécessite plus d'être intégré à la global.

- Suppression de l'emplacement réservé n°2.
- Réflexions sur l'adaptation des dispositions graphiques et littérales opposables dans et à proximité du terrain à reclasser.

CONSIDERANT qu'il ne peut être écarté à ce stade des connaissances le fait que la modification de droit commun n°1 n'ait pas d'incidence notable sur l'environnement compte tenu notamment de sa proximité avec un site Natura 2000 et la présence de sols pollués au droit des modifications projetées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

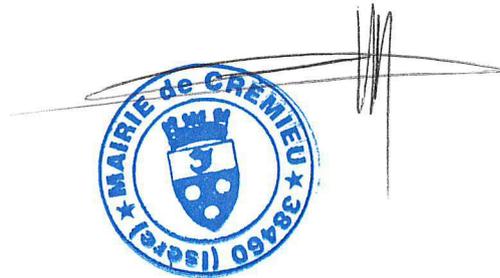
- **DECIDE** de soumettre à évaluation environnementale, telle que prévue par les articles L.104-1 à 8 et R.104-18 à 20 du code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crémieu.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le 3 avril à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

**PRÉSENTS** : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROUILLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GILBERT, MAGNIN-FIAULT, Mmes MESTRALLET, MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

**EXCUSES AVEC POUVOIRS** : M. GEOFFRAY à M. MOYNE-BRESSAND, M. LONGOBARDI à M. MAGNIN-FIAULT,

**EXCUSES** : Mme HERNANDEZ, M. MALLETON, Mme MOTTET, M. ROUANE

M. COGNET a été élu secrétaire.

**D2023\_032**

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – OBJECTIFS  
POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE RELATIFS A LA PROCEDURE DE  
MODIFICATION**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-41 relatifs à la procédure de modification de droit commun du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code, relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1, L.104-3 et R.104-12 du même code, notamment, relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatif aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 14 mai 2019 ;

VU l'arrêté de prescription de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme en date du 20 mars 2023

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet :

- *Reclassement d'un tènement situé en zone 2AU (friche urbaine EZT) vers une zone U (urbaine) afin de permettre la réalisation d'un établissement d'intérêt général.*
- *Adaptation des limites d'un périmètre d'attente de projet (ancien article R.123-12 4° b du code de l'urbanisme) situé en entrée de ville Ouest de la commune (secteur Vraie-Croix – EZT) pour le terrain détaché qui ne nécessite plus d'être intégré à la définition d'un projet d'aménagement global.*
- *Suppression de l'emplacement réservé n°2.*
- *Réflexions sur l'adaptation des dispositions graphiques et littérales opposables dans et à proximité du terrain à reclasser.*

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 de soumettre la procédure de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation du public prévue par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de modification de droit commun n°1 du PLU et de formuler des observations et propositions pendant toute la durée d'élaboration du projet :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
  - Article spécial dans la presse locale
  - Articles dans le bulletin municipal (MAG)
  - Dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune
  - Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée
  - Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-cremieu.com](mailto:urbanisme@mairie-cremieu.com)

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le maire,

